

ARRETE DU MAIRE
du 04 mai 2023
ordonnant le placement d'un animal dans un
lieu de dépôt

DR/DT/FV/JV
Police Municipale

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU la Loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ou mordeurs,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-11 à L.211-14-2, L.223-10 et R.223-35;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU les signalements de maltraitances sur une chienne qui serait commis sur son gardien, notamment les faits relatés de violences répétées commises sur la voie publique,

VU le rapport d'information de la police municipale relatant les faits constatés le 02 mai 2023, à 19h30, à savoir la prise en charge, sur ordre de la gendarmerie, par le service d'une chienne Beauceron x malinois, nom d'usage Kikine, n° INSERT 250 26 87 43 65 81 50, née le 01/11/2020, détenue illégalement par une tierce personne s'en étant emparée afin de la soustraire à ces prétendues maltraitances,

VU l'identification ICAD de cet animal faisant apparaître que le gardien de la chienne Monsieur LEFEVRE Jean-Michel, né le 03/02/1980 à SALON DE PROVENCE, CNI n°200947151198, demeurant à Résidence des Tabacs rue Gambetta n°38 à TONNEINS, qui souhaite la récupérer n'en est pas le propriétaire,

VU l'avis de Madame Marie DUBOS, Présidente de l'ARPAT 47, concernant la situation de cet animal, souhaitant déposer plainte pour les faits de maltraitance,

CONSIDERANT la suspicion de maltraitance sur cet animal, il convient de placer celui-ci à l'abri dans l'attente d'une décision des autorités compétentes par mesure conservatoire pour sa sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La chienne Beauceron x Malinois, nom d'usage Kikine, née le 01 11 2020, n° d'insert 250268743658150, robe noir et feu, et détenue par Monsieur LEFEVRE Jean-Michel, né le 03/02/1980 à SALON DU PROVENCE demeurant Résidence des Tabacs rue Gambetta n°38, 47400 TONNEINS, est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celle-ci, conformément à l'article L 211-11 du code rural, au SIVU chenil départemental de Caubeyres, lieu-dit Lasgraouettes, 47160 Caubeyres.

ARTICLE 2 –. Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de Monsieur LEFEVRE Jean-Michel, 03/02/1980 à SALON DU PROVENCE demeurant Résidence des Tabacs rue Gambetta n°38, 47400 TONNEINS, gardien de l'animal,

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 047-214703100-20230505-ARR_2023_107-AI



ARTICLE 3 – Le maire de Tonneins, le commandant de la gendarmerie de Tonneins, le Chenil Départemental de Caubeyres, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du chien précité. Une copie sera transmise à madame la Préfète du Lot et Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à TONNEINS, le 04 mai 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO